



SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2008

L'An deux mil huit, le quatre avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf mars deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- M. Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
- M. Jean-Yves ROSTREN,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINGUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CÉVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Christophe LE ROUX
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- Mme Christine LIGEOUR,
- Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU.

Etaient absents :

- M. Daniel SELLIN, excusé, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT.
- Mme. Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme. Marie-José TOULLEC.
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Arnaud TAËRON.
- M. Sébastien FURIC, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2008.

Reçu en Préfecture le 24.04.2008.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, il convient de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire, **fixe**, ainsi qu'il suit, la composition des différentes commissions municipales :

Finances

Yves ANDRÉ,	Arnaud TAËRON,
Daniel SELLIN,	Marie-France LE COZ,
Guy LE SERGENT,	Colette LE BOURHIS,
Josiane ANDRÉ	Marie José Toullec,
Nicole RIOUAT,	Gérard BÉRAUT,
Marcel JAMBOU,	Christine LIGEOUR,
Martine PRIMA,	Florent HILIOU,

Voirie

Yves ANDRÉ,	Arnaud TAËRON,
Daniel SELLIN,	Marie-France LE COZ,
Guy LE SERGENT,	Jean-Yves ROSTREN,
Josiane ANDRÉ,	Marie José Toullec
Nicole RIOUAT,	Christophe LE ROUX,
Marcel JAMBOU,	Gérard BÉRAUT,
Martine PRIMA,	Florent HILIOU,

Urbanisme

Yves ANDRÉ,	Arnaud TAËRON,
Josiane ANDRÉ,	Marie-France LE COZ,
Guy LE SERGENT,	Jean-Yves ROSTREN,
Daniel SELLIN,	Yveline SINQUIN,
Nicole RIOUAT,	Marie José Toullec,
Marcel JAMBOU,	Gérard BÉRAUT,
Martine PRIMA,	Florent HILIOU,

Bâtiments publics

Yves ANDRÉ,
Daniel SELLIN,
Guy LE SERGENT,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,
Martine PRIMA,
Arnaud TAËRON,

Marie-France LE COZ,
Yveline SINQUIN,
Marie José TOULLEC,
Bruno PERRON,
Stéphane LE PADAN,
Gérard BÉRAUT,
Christine LIGEOUR,
Florent HILIOU,

Affaires scolaires

Yves ANDRÉ,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,
Martine PRIMA,
Arnaud TAËRON,

Marie-France LE COZ,
Colette LE BOURHIS,
Anne Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Pascale CÉVAER,
Stéphane LE PADAN,
Gérard BÉRAUT,
Catherine FAVERIE,
Florent HILIOU,

Sports

Yves ANDRÉ,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,
Martine PRIMA,

Arnaud TAËRON,
Marie-France LE COZ,
Bruno PERRON,
Yannick GUERNEC,
Catherine FAVERIE,
Florent HILIOU,

Culture

Yves ANDRÉ,
Arnaud TAËRON,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,
Martine PRIMA,

Marie-France LE COZ,
Colette LE BOURHIS,
Marie Laure FALCHIER,
Alain JACQUIOT,
Pascale CÉVAER,
Sébastien FURIC,
Christine LIGEOUR,
Florent HILIOU,

Jeunesse

Yves ANDRÉ,
Arnaud TAËRON,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,

Martine PRIMA,
Marie-France LE COZ,
Alain JACQUIOT,
Pascale CÉVAER,
Yannick GUERNEC,
Christine LIGEOUR,
Florent HILIOU,

Petite enfance

Yves ANDRÉ,
Martine PRIMA,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,

Arnaud TAËRON,
Marie-France LE COZ,
Anne Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Pascale CÉVAER,
Catherine FAVERIE,
Florent HILIOU,

Communication

Yves ANDRÉ,
Marie-France LE COZ,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,

Martine PRIMA,
Arnaud TAËRON,
Colette LE BOURHIS,
Alain JACQUIOT,
Christophe LE ROUX,
Catherine FAVERIE,
Florent HILIOU,

Environnement

Yves ANDRÉ,
Marie-France LE COZ,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Josiane ANDRÉ,
Nicole RIOUAT,
Marcel JAMBOU,

Martine PRIMA,
Arnaud TAËRON,
Alain JACQUIOT,
Sébastien FURIC,
Christophe LE ROUX,
Christine LIGEOUR,
Florent HILIOU,

Tourisme et Cadre de vie

Yves ANDRÉ,
Marie-France LE COZ,
Josiane ANDRÉ,
Guy LE SERGENT,
Daniel SELLIN,
Nicole RIOUAT,

Marcel JAMBOU,
Martine PRIMA,
Arnaud TAËRON,
Marie Laure FALCHIER,
Christine LIGEOUR,
Florent HILIOU.

Reçu en Préfecture le 30.04.2008.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, soumis aux règles de la comptabilité publique, géré par un conseil d'administration comprenant des délégués du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il appartient à l'Assemblée de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre des membres du Conseil d'administration sachant que le nombre minimum d'administrateurs est de 9 (4 nommés + 4 élus + le maire/président) et le maximum de 17 (8 nommés + 8 élus + le maire/président).

Le Maire doit nommer obligatoirement un représentant de quatre types d'associations (associations familiales, de personnes handicapées, de retraités et personnes âgées et celles oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur au nombre minimal, le Maire désigne les personnes de son choix sous réserve qu'elles participent effectivement à l'action sociale dans la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE à huit, le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est procédé ensuite à l'élection des administrateurs élus.

Les listes des candidats sont présentées comme suit :

Liste Bannalec horizon 2014 : Nicole RIOUAT,
Martine PRIMA,
Jean-Yves ROSTREN,
Michèle BERNARD-LE ROUX,
Marie Laure FALCHIER,
Anne Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Pascale CÉVAER,
Yveline SINQUIN.

Liste Bannalec demain : Catherine FAVERIE,
Florent HILIOU,
Christine LIGEOUR,
Gérard BÉRAUT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins nuls	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Ont obtenu : Liste Bannalec horizon 2014	23
Liste Bannalec demain	4

Après application de la méthode du quotient électoral et du plus fort reste, les personnes dont les noms suivent sont nommés administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Nicole RIOUAT, adjointe au maire,
- Martine Martine PRIMA, adjointe au maire,
- Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal,
- Madame Michèle BERNARD-LE ROUX, conseillère municipale,
- Madame Marie Laure FALCHIER, conseillère municipale,
- Madame Anne Marie QUÉNÉHERVÉ, conseillère municipale,
- Madame Pascale CÉVAER, conseillère municipale,
- Madame Catherine FAVERIE, conseillère municipale.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE (COCOPAQ) – DESIGNATION DES DELEGUES.

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a été créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993.

Le territoire de la COCOPAQ regroupe les communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Querrien, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër et Tréméven, soit 16 communes, pour une superficie de 606 km² et une population totale de 50.927 habitants (recensement 1999).

La COCOPAQ est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Les sièges sont répartis au prorata de la population de chaque commune. Le Conseil est composé de 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants. Les délégués de la Commune de Bannalec sont au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants.

Elle gère un certain nombre de services au travers de différents champs d'actions ou compétences. Certaines sont obligatoires, d'autres ont été choisies par la Communauté pour donner davantage de cohérence à son action :

Aménagement du territoire :

- planifier l'aménagement du territoire (Schéma de Cohérence Territoriale, Système d'Information Géographique, zones de développement d'activités économiques)
- promouvoir l'accueil et le développement des entreprises (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat, accueil des porteurs de projet)
- développer les réseaux et voies de communications (service de transport adapté)
- promouvoir l'habitat social (Programme Local de l'Habitat)
- renforcer la solidarité intercommunale par la dotation d'une solidarité communautaire

Attractivité du territoire :

- disposer d'un service public de collecte des déchets et de traitement de qualité (tri sélectif)
- veiller à préserver le patrimoine, les paysages, les ressources et les espaces naturels sensibles (schéma éolien, programme conchylicole, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laita, chemins de randonnées)
- promouvoir le tourisme et le rayonnement du territoire communautaire en lien avec le Pays des Portes de Cornouaille (PPC)
- renforcer l'information et la communication communautaire (journal, site internet)

Solidarité du territoire :

- contribuer à la solidarité au travers des pratiques sportives (politique nautique scolaire, piscines, salle de gymnastique)
- favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre (cinéma, bibliothèque, conférences, aide à des manifestations, festivals)
- développer l'apprentissage et la socialisation des enfants et de la jeunesse par la construction de structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- promouvoir et améliorer l'accueil petite enfance (démarche de prévention en faveur de la jeunesse, relais d'assistances maternelles)
- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas, favoriser la mise en place d'un centre d'accueil de jour Alzheimer)
- précarité – insertion (jardins de Kerbellec, IDES, mission locale de Pays de Cornouaille, MJC de Scaër, logements d'urgence)
- information et accès aux droits (point information jeunesse).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE les représentants qui siègeront au Conseil de la Communauté de Communes comme suit :

Délégués titulaires :

- Monsieur Yves ANDRÉ, maire,
- Monsieur Marcel JAMBOU, adjoint au maire,
- Madame Martine PRIMA, adjointe au maire,
- Madame Marie-France LE COZ, adjointe au maire,
- Madame Anne Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU, conseillère municipale,

Délégués suppléants :

- Monsieur Daniel SELLIN, adjoint au maire,
- Madame Josiane ANDRÉ, adjointe au maire,
- Madame Marie Laure FALCHIER, conseillère municipale,
- Madame Pascale CÉVAER, conseillère municipale,
- Monsieur Christophe LE ROUX, conseiller municipal.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAËR
DESIGNATION DES DELEGUES.**

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër, formé des communes de Bannalec, Saint-Thurien, Scaër et Tourc'h, a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour le compte de ses adhérents, notamment de la voirie, les réseaux divers, l'entretien des espaces verts.

Cette mise à disposition peut être étendue, le cas échéant, aux collectivités et communautés de communes non adhérentes, à l'Etat, ainsi qu'aux particuliers lorsque les prestataires du secteur privé font défaut.

Le Syndicat est administré par un comité syndical constitué de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, élus par chaque conseil municipal.

Il tire principalement ses ressources de la location du matériel et du personnel aux tarifs fixés par lui. Le déficit éventuel de fonctionnement du Syndicat portant sur l'ensemble de ses activités serait comblé par les communes selon une clé de répartition mettant en jeu la population, la longueur de la voirie communale et le produit des contributions directes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉSIGNE, pour le représenter au sein de ce comité, les délégués dont les noms suivent :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal,
- Madame Yveline SINQUIN, conseillère municipale,

Délégués suppléants :

- Monsieur Yves ANDRÉ, maire,
- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BANNALEC – DESIGNATION DES DELEGUES.

Le Syndicat intercommunal d'Electrification, créé le 11 mai 1927, regroupe les communes urbaines de Bannalec, Scaër, Kernével, et les communes rurales de Melgven et Le Trévoux. Il se substitue aux communes pour tous les travaux ayant trait aux réseaux de distribution électrique ou s'y rattachant.

Il réalise des opérations de renforcement sur le territoire des communes rurales (création de nouvelles lignes, mise en place de nouveaux transformateurs). Dans les communes urbaines, ces travaux sont assurés par E.D.F. Il réalise également, à la demande des communes, l'aménagement esthétique des réseaux lors des aménagements des bourgs. Il assure la mise en place de l'éclairage public souhaité par les communes (extensions, desserte de lotissements et zones artisanales communales). Il est à noter que l'entretien de l'éclairage public est du ressort des communes et sous leur responsabilité.

Les ressources financières du Syndicat sont, à ce jour, constituées essentiellement de la taxe sur les consommations basse tension (8 % sur 80 % de la facture E.D.F.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE les délégués dont les noms suivent pour siéger au sein du Comité d'administration dudit Syndicat :

- Madame Josiane ANDRÉ, adjointe au maire,
- Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal,
- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DU STER-GOZ – DESIGNATION DES DELEGUES.

Le comité du Syndicat de production d'eau du Ster-Goiz, créé entre les communes de Scaër et Bannalec et dont le siège est fixé à la mairie de Scaër, a pour objet le renforcement de la production d'eau potable nécessaire à la satisfaction des besoins des communes adhérentes, ainsi que la mise en œuvre de toutes actions et de tous moyens visant à améliorer la qualité de l'eau.

Il est administré par un comité comprenant quatre délégués de chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE les délégués dont les noms suivent pour faire partie du comité d'administration dudit syndicat :

- Monsieur Daniel SELLIN, adjoint au maire,
- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale,
- Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal,
- Monsieur Christophe LE ROUX, conseiller municipal.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE – DESIGNATION DES DELEGUES.

Le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isle a pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie.

Il est composé des communes de Roudouallec, Leuhan, Guisriff, Scaër, Saint-Thurien, Bannalec, Mellac, Querrien, Tréméven et Quimperlé.

Le Syndicat a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau. Durant les premières années après sa restauration, le musée a accueilli des visiteurs, nombreux surtout le dimanche, car seules les meules tournaient ce jour-là. Depuis quelques années, seul le gîte fonctionne.

Les membres du comité syndical, au vu du coût élevé de l'entretien et du fonctionnement de la structure, se sont interrogés sur son devenir et ont émis le souhait d'une vente. La Commune de Bannalec s'y étant opposée, le comité a décidé de surseoir à cette vente. A ce jour, aucune décision n'a été prise.

Ce syndicat est administré par deux délégués de chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉSIGNE les délégués suivants pour le représenter au sein de ce syndicat :
- Monsieur Marcel JAMBOU, adjoint au maire,
- Monsieur Sébastien FURIC, conseiller municipal.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE AVEN STER-GOZ ET LA
PREVENTION DES INONDATIONS – DESIGNATION DES DELEGUES.**

Le Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goiz et la prévention des inondations a pour objet d'assurer le suivi général du contrat de rivière Aven Ster-Goiz, d'étudier les différentes options susceptibles d'être mises en œuvre pour parvenir à prévenir et réguler les crues, de définir une proposition technique et financière concernant les éventuels ouvrages d'art à créer, et d'assumer la maîtrise d'ouvrage tant des études que de la construction desdits ouvrages.

Il est composé des communes de Coray, Tourc'h, Scaër, Rosporden, Bannalec, Melgven, Pont-Aven, Riec-sur-Bélon et Névez, et est administré par un comité comprenant deux délégués par commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉSIGNE les délégués dont les noms suivent pour le représenter au sein de ce syndicat :

- Monsieur Marcel JAMBOU, adjoint au maire,
- Madame Marie-France LE COZ, adjointe au maire.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES (SITER)
DESIGNATION DES DELEGUES.**

La Commune adhère au Syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires au titre de la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif), afin de satisfaire aux obligations de la loi en matière d'assainissement non collectif.

A travers ce service, les collectivités ont pour mission de dresser l'inventaire de toutes les fosses septiques existant sur leur territoire, d'en vérifier la conformité avec la législation en vigueur et, le cas échéant, d'inciter les propriétaires à procéder aux travaux de réhabilitation nécessaires. Les opérations de contrôle, effectuées sur la Commune en 2006 par les techniciens du SITER, ont fait l'objet d'une redevance perçue auprès de l'utilisateur.

La Commune est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉSIGNE, pour siéger au sein de ce syndicat, les délégués suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Christophe LE ROUX, conseiller municipal,
Délégué suppléant : Monsieur Marcel JAMBOU, adjoint au maire.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Dans chaque commune, il est institué une Commission communale des impôts directs composée de 9 membres, savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires. Ils doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un autre doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires (huit), ainsi que leurs suppléants en nombre égal (huit), sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double (32 noms à proposer, 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

Pour l'essentiel, la Commission intervient à fin d'évaluation des valeurs locatives des taxes foncières, selon les modifications physiques à constater (valeurs locatives qui interviennent dans le calcul des quatre impôts directs locaux). Elle donne un avis sur l'évaluation des constructions nouvelles. Elle peut compléter le recensement établi par le Centre des impôts fonciers. Elle se réunit généralement une fois par an (tournée générale des mutations).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉCIDE de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-après en vue de la constitution de la nouvelle Commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

JAMBOU Louis (propriétaire de bois), 10 résidence de la Métairie
LE BRIS Yvon, 23 rue des Frères Le Gac
LE GALLIC Joseph, Grand Perrin
LE GUÉRER Joseph, Brunec
ROSTREN Jean-Yves, 4 impasse des Sources
CONANEC Gildas, Keryannic
YAOUANC Marc, 4 place de la Liberté
RANNOU Christophe, 6 impasse des Camélias
PERRET Odile, 37 rue Saint-Lucas
GUIGOURÈS Martine, Kervadiou Vian
ANDRÉ Josiane, Moustoir Ménéac
BERNARD-LE ROUX Michèle, 40 rue de la Gare
COCO Serge, 89 rue de la Gare
TOULLEC Marie José, Cosfeunteun
FICHE Pascal, Leignou, SCAËR
LE GALL Pierre, Logan, LE TRÉVOUX

Commissaires suppléants :

TALLEC Alain (propriétaire de bois), La Véronique
LE DEZ Marcel, Moulin Brune
PRAT René, Moustoulgoat
BOËDEC Jean-Pierre, Kernaour Saint-Cado
CHRISTIEN Jean, 2 rue des Korrigans

GUILLERM Jean-Pierre, 47 rue des Frères Le Gac
LE SAUX Jean, 23 rue Camille Bernier
NICOLAS Ernest, Keriquet
LE ROY René, 34 rue de Kerbiniou
TRÉGUIER Daniel, Coatéréac
PENN Jean-Noël, Louzouec-Vras
LE ROUX Jean-François, 40 rue de la Gare
LE QUÉRÉ René, 12 résidence de la Métairie
SANCÉAU Christiane, 34 résidence de la Métairie
MAURICE Jérôme, rue Anatole France, SCAËR
LE BEUX Yves, La Villeneuve, LE TRÉVOUX

Reçu en Préfecture le 30.04.2008.

**ASSOCIATION I.D.E.S. (INITIATIVES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR LA SOLIDARITE)
DESIGNATION DES DELEGUES.**

L'Association I.D.E.S., agréée par l'Etat, a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

Elle aide les demandeurs d'emploi dans la recherche d'un emploi définitif en mettant à leur disposition différents moyens d'informations, en les aidant dans la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs potentiels.

Elle assure toutes les démarches administratives et sociales.

Elle intervient sur 21 communes du secteur de Quimperlé-Concarneau.

Conformément à ses statuts, la Commune doit être représentée par trois adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE les délégués dont les noms suivent pour le représenter au sein de cette association :

- Madame Yveline SINQUIN, conseillère municipale,
- Madame Anne Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU, conseillère municipale,
- Madame Catherine FAVERIE, conseillère municipale.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DU FOLGOËT
DESIGNATION D'UN DELEGUE.**

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'Ecole primaire privée Notre-Dame du Folgoët de Bannalec le 14 février 1986.

A la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune chargé de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association, sans voix délibérative, conformément à l'article 13 dudit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE en qualité de délégué de la Commune dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole privée Notre-Dame du Folgoët, Monsieur Marcel JAMBOU, adjoint au maire.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE DIWAN – DESIGNATION D'UN DELEGUE.

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'Ecole Diwan de Bannalec le 12 novembre 1996.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner un représentant de la Commune chargé de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative, conformément à l'article 13 dudit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉSIGNE en qualité de délégué de la Commune, dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Diwan de Bannalec, Monsieur Yves ANDRÉ, maire.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'E.H.P.A.D. « LES GENETS » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 définit les modalités de mise en place et de fonctionnement des Conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales.

Les objectifs de ce texte visent à améliorer la participation des usagers et des familles à la vie de l'établissement à travers la mise en place de ces conseils et d'associer toutes les personnes concernées par son fonctionnement.

Le Conseil d'établissement n'est pas un organisme décisionnel mais il émet des avis et des propositions. Ainsi, il est souhaitable que ces avis soient portés à la connaissance du Conseil d'administration.

Le Conseil est composé de membres ayant voix délibérative et de deux membres ayant voix consultative (le Directeur et le représentant de la Commune). La représentation de la Commune est assurée par le Maire. Toutefois, sur proposition de celui-ci, cette représentation est dévolue à un représentant élu, ou désigné en son sein par le Conseil municipal.

Le rôle du représentant de la Commune est de faciliter l'insertion de l'établissement dans le milieu local.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une nouvelle désignation de son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal, pour le représenter au sein du Conseil d'établissement de l'E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) « Les Genêts ».

Reçu en Préfecture le 18.04.2008

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article R. 6143-11 du décret d'application du 20 juillet 2005 relatif aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique, précise que, pour les établissements de santé communaux, deux communes de secteur sanitaire autres que la commune de rattachement, sont représentées au sein du Conseil d'administration de l'établissement. Ces communes sont désignées dans l'ordre décroissant du nombre de leurs résidents respectifs dans la clientèle de l'établissement public de santé concerné ou, en cas d'égalité, de leur importance démographique.

La Commune de Bannalec étant l'une de ces deux communes, il convient de désigner la personne qui sera chargée de la représenter au sein du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Quimperlé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE, sur la proposition du Maire, Monsieur René ESTIVIN, demeurant 15 rue de Kerbiniou à Bannalec, pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Quimperlé.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, le Gouvernement avait souhaité que puisse être instituée dans chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉSIGNE, en qualité de correspondant défense, Monsieur Daniel SELLIN, adjoint au maire.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

COMITE D'ANIMATION ET DE DEFENSE DES USAGERS DE LA FORET DE COATLOC'H
DESIGNATION D'UN DELEGUE.

L'association du Comité d'animation et de défense des usagers de la forêt de Coatloc'h a pris en location ladite forêt depuis 1990.

La Commune de Bannalec, participant financièrement à hauteur de 10 % du loyer annuel, doit désigner un délégué du Conseil municipal pour la représenter au sein de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE Monsieur Stéphane LE PADAN, conseiller municipal, pour représenter la Commune au sein de cette association.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

La Commission d'appel d'offres doit être composée dans les communes de 3.500 habitants et plus, de cinq élus en plus du président et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Son rôle est d'analyser les dossiers envoyés par les entreprises, d'attribuer le marché à la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle a le pouvoir de déclarer un marché infructueux ainsi que de déclarer une candidature nulle.

Ses membres sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après dépouillement du vote, les personnes dont les noms suivent ont été désignées membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Madame Marie-France LE COZ, adjointe au maire,
- Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal,
- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale,
- Madame Pascale CÉVAER, conseillère municipale,
- Monsieur Florent HILIOU, conseiller municipal,

Suppléants :

- Monsieur Guy LE SERGENT, adjoint au maire,
- Madame Josiane ANDRÉ, adjointe au maire,
- Monsieur Marcel JAMBOU, adjoint au maire,
- Madame Martine PRIMA, adjointe au maire,
- Monsieur Gérard BÉRAUT, conseiller municipal.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est invitée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 dudit code,

DÉCIDE :

- 1- Le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article susmentionné, à savoir :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévues au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50 % des tarifs existant au jour de la présente délibération,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.000 euros par accident,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 460.000 euros.

Il est rappelé que, lors de la séance du 15 mars 2008, l'Assemblée a chargé le Maire, par délégation du Conseil, de procéder à la réalisation des emprunts.

- 2- En outre, le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

- 3- Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

FORMATION DES ELUS.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Cette loi vise à démocratiser l'accès aux fonctions électives locales en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Dans les trois mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Ceux-ci sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Un crédit de 1.500 euros a été inscrit au budget pour le financement de ces formations. Un tableau récapitulatif des formations financées sera annexé chaque année au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire bénéficier chaque élu, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- l'initiation aux finances locales,
- l'identification des enjeux de l'action sociale,
- la compréhension de la place de la Commune dans l'intercommunalité,
- l'initiation à l'urbanisme.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par ledit Code dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. En principe, ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Les dispositions relatives au calcul de ces indemnités sont déterminées dans la limite de maxima correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique, par référence à la population de la Commune.

Bannalec ayant une population comprise entre 3500 et 9999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55 % de cet indice et celle d'un adjoint à 22 % de ce même indice. D'autre part, compte tenu que la Commune est chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 %.

Il est rappelé que les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6 % du même indice brut 1015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 16 mars 2008, de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction des élus :

Fonction	Prénom et nom	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut au 1er mars 2008
maire	Yves ANDRÉ	50	1.870,61
1 ^{er} adjoint	Guy LE SERGENT	17	636,01
2 ^{ème} adjoint	Daniel SELLIN	17	636,01
3 ^{ème} adjointe	Josiane ANDRÉ	17	636,01
4 ^{ème} adjointe	Nicole RIOUAT	17	636,01
5 ^{ème} adjoint	Marcel JAMBOU	17	636,01
6 ^{ème} adjointe	Martine PRIMA	17	636,01
7 ^{ème} adjoint	Arnaud TAËRON	17	636,01
8 ^{ème} adjointe	Marie-France LE COZ	8,50	318,00
conseillère municipale	Michèle BERNARD-LE ROUX	3	112,24
conseiller municipal	Jean-Yves ROSTREN	3	112,24
conseillère municipale	Colette LE BOURHIS	3	112,24
conseillère municipale	Yveline SINQUIN	3	112,24
conseillère municipale	Anne Marie DUIGOU-QUÉNÉHERVÉ	3	112,24
conseillère municipale	Marie José TOULLEC	3	112,24
conseiller municipal	Bruno PERRON	3	112,24
conseillère municipale	Marie Laure FALCHIER	3	112,24
conseiller municipal	Alain JACQUIOT	3	112,24
conseillère municipale	Pascale CÉVAER	3	112,24
conseiller municipal	Stéphane LE PADAN	3	112,24
conseiller municipal	Sébastien FURIC	3	112,24
conseiller municipal	Christophe LE ROUX	3	112,24
conseiller municipal	Yannick GUERNEC	3	112,24
conseiller municipal	Gérard BÉRAUT	3	112,24
conseillère municipale	Christine LIGÉOUR	3	112,24
conseillère municipale	Catherine FAVERIE	3	112,24
conseiller municipal	Florent HILIOU	3	112,24

PRÉCISE que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3.500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Il est soumis à l'Assemblée le texte d'un projet de règlement intérieur qui rappelle les dispositions législatives et réglementaires à respecter ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte dans toute sa teneur le règlement intérieur du Conseil municipal.

Reçu en Préfecture le 30.04.2008.

REALISATION D'EMPRUNTS.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 15 mars 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait donné délégation au Maire, et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté :

- auprès de la Caisse d'Épargne de Bretagne, un emprunt de 300.000 euros destiné au financement du programme d'investissement du budget de la Commune, remboursable en 15 années, selon les conditions de la gamme Bonifix. Cette offre permet d'emprunter à un taux fixe de 4,22 % garanti pendant 3 ans, du 15 avril 2008 au 15 avril 2011, puis au taux de 4,22 % pour le restant de la durée de remboursement dans l'hypothèse où l'euribor 12 mois, constaté le 15^{ème} jour ouvré précédant la date d'échéance concernée, serait inférieur ou égal au taux de 5,50 %. Sinon le remboursement se ferait sur l'euribor 12 mois sans marge ;
- auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, un emprunt de la somme de 150.000 euros destiné au financement du programme d'investissement du budget du Service des Eaux, au taux fixe de 4,30 % l'an, remboursable en 15 années au moyen de 60 trimestrialités ;
- auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, un emprunt de la somme de 150.000 euros destiné au financement du programme d'investissement du budget Assainissement, au taux fixe de 4,30 % l'an, remboursable en 15 années au moyen de 60 trimestrialités.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE URBAIN SIS A L'ANGLE DES RUES DE KERLAGADIC ET DE SAINT-THURIEN.

Il est rappelé à l'Assemblée le projet de restructuration de l'espace formé par les bâtiments de l'ancienne propriété Toupin et de l'ancien commerce alimentaire « 8 à huit », rue de Saint-Thurien.

Au cours des réunions de la Commission Bâtiments publics, les 11 septembre et 4 octobre 2007, Mademoiselle Joëlle FURIC, architecte retenu par le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, a soumis un avant-projet de ces travaux de mise en valeur de cet espace urbain. Les esquisses présentées ont recueilli l'assentiment de l'ensemble des membres présents.

Cet avant-projet est maintenant présenté à l'Assemblée pour approbation. Les travaux consistent en la réalisation de deux salles de réunions (l'une de 100 m² à l'emplacement de la longère existante et l'autre de 50 m² au rez-de-chaussée de l'ancien commerce) avec leurs annexes, de trois logements et de trois bureaux.

L'architecte des Bâtiments de France, sollicité pour avis par Mademoiselle FURIC, a validé ce projet.

Le coût des travaux, hors mobilier et honoraires, peut être évalué à la somme de 565.000 euros hors taxes.

Afin de sécuriser les travaux et de pérenniser les ouvrages, une consultation a été publiée sur le site internet de l'Association des maires du Finistère, afin que les sociétés habilitées à assurer les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé, intéressées par cette opération, proposent leurs offres de services. Le bureau municipal, réuni le 26 mars dernier, a retenu pour la mission de contrôle technique, le Bureau VÉRITAS, de Brest, pour un montant de 2.916

euros hors taxes, et pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le Bureau EF ENVIRONNEMENT, de Guingamp, pour un montant de 1.860 euros hors taxes.

Pour la restructuration de cet espace urbain, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ainsi que d'autres organismes financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du choix de l'architecte et des bureaux d'études mentionnées ci-dessus,

ADOPTE l'avant-projet tel qu'il est présenté,

SOLLICITE auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

S'ENGAGE à inscrire aux budgets (Commune et Logements sociaux) les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pour couvrir le montant de la participation communale,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir et les avenants et décisions de poursuivre les travaux éventuels, dans le respect de la réglementation, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

CESSION D'UN TERRAIN A MADAME ET MONSIEUR GILBERT GOUIN SUR LA ZONE ARTISANALE DE MOUSTOULGOAT.

Madame et Monsieur Gilbert GOUIN, demeurant 24 rue de Bretagne à Gestel (Morbihan), souhaite acquérir un terrain dans la zone d'activités de Moustoulgoat afin d'y faire construire un entrepôt.

Ce terrain serait à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 1138, section B, pour une contenance approximative de 3.500 mètres carrés au-delà d'une bande de 270 mètres carrés environ après la parcelle cadastrée sous le numéro 1134, de façon à ce que le terrain formé par cette bande et la parcelle 1134 soit constitué d'une superficie minimale de 800 mètres carrés, conformément au règlement de la zone artisanale de Moustoulgoat qui stipule que les terrains à commercialiser doivent contenir au moins cette surface.

Le prix de vente du terrain de cette zone avait été fixé à 35 francs le mètre carré (5,34 euros) par le Conseil municipal au cours de la séance du 20 février 1987. Compte tenu des frais de viabilisation (adduction d'eau, raccordement aux réseaux électrique et téléphonique) et des frais de nivellement du terrain, qui resteraient à la charge des futurs acquéreurs, il leur a été proposé le prix de 2,50 euros le mètre carré.

Dans un avis rendu le 20 mars 2008, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à cette même somme de 2,50 euros le mètre carré.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de cette parcelle aux époux GOUIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la rétrocession à Madame et Monsieur Gilbert GOUIN, 24 rue de Bretagne à Gestel, d'un terrain destiné à l'édification d'un entrepôt, sis dans la zone artisanale de Moustoulgoat, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 1138, section B, pour une contenance de 3.500 mètres carrés environ, au prix de 2,50 euros le mètre carré,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

PRÉCISE que ce terrain ne sera en aucun cas destiné à la construction d'une maison d'habitation et que le stationnement ne sera toléré que par la caravane des propriétaires pour une durée ne dépassant pas trois mois, tout autre stationnement de caravanes étant totalement exclu,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

CLASSE BILINGUE FRANÇAIS-BRETON.

Dans le courant du 4^{ème} trimestre 2007, plusieurs parents, appuyés par la directrice, ont manifesté le souhait de créer une classe bilingue français-breton à l'école maternelle dès la rentrée scolaire de septembre 2008. Plusieurs réunions se sont tenues pour aboutir à la création d'un comité de parents.

Afin de voir ce projet se concrétiser rapidement et si possible, dès la rentrée scolaire de septembre 2008, une information partielle ou volontairement erronée a été véhiculée par le collectif Div Yezh (association de parents d'élèves pour l'enseignement du breton à l'école publique).

Il est signalé à l'Assemblée que le développement de l'enseignement bilingue français-breton s'inscrit dans le cadre d'un schéma défini par le Recteur d'Académie selon une procédure très précise et encadrée mise en place depuis 3 ans par les autorités de tutelle départementales en partenariat avec l'association Div Yezh. L'Inspecteur d'Académie est le seul décisionnaire en matière d'ouverture de postes. C'est lui qui met à l'étude les différentes situations et charge les services de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de conduire les opérations d'information envers les familles et de recensement des candidatures.

Le collectif des parents d'élèves n'a manifestement pas respecté les règles de la procédure fixée par le schéma visé ci-dessus.

Les échéances électorales municipales approchant, il a été décidé de laisser la nouvelle assemblée communale débattre de ce projet.

Une réunion a ainsi été organisée en mairie le 31 mars dernier à laquelle étaient conviés l'ensemble du Conseil municipal (la commission des affaires scolaires n'étant pas encore constituée), le coordinateur sud-finistérien de l'association Div Yezh, la présidente bannalécoise du collectif des parents, le président local des délégués départementaux de l'éducation nationale, le président de l'association des parents d'élèves des écoles publiques, le directeur de l'école élémentaire publique et la directrice de l'école maternelle publique.

Les enseignants de l'école élémentaire et l'association des parents d'élèves ont fait part de leurs réticences à ce projet préparé dans la précipitation.

Il semble que l'ouverture d'une classe bilingue français-breton semble prématurée pour la rentrée de septembre 2008. Un tel projet pourrait par contre voir le jour à l'horizon 2009 ou plus probablement 2010.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'ouverture d'une classe bilingue français-breton à l'école maternelle publique. Dans l'affirmative, à quelle échéance souhaite-t-elle son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET, à la majorité (18 voix pour, 9 voix contre), un avis favorable en faveur de l'ouverture d'une classe bilingue français-breton à l'école maternelle publique,

SOUHAITE, à la majorité, que cette ouverture soit appliquée à la rentrée de septembre 2009.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- votants :	18
- bulletin nul :	1
- ouverture septembre 2008 :	6
- ouverture septembre 2009 :	7
- ouverture septembre 2010 :	4.

Reçu en Préfecture le 08.04.2008

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

Afin de tenir compte de l'évolution et du renforcement des services et des missions dévolus aux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.

2° - Cadre des Rédacteurs

1 rédacteur chef

1 rédacteur ou rédacteur principal

3° - Cadre des Adjoint administratifs

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

6 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

B. FILIERE TECHNIQUE

1° - Cadre des Contrôleurs de travaux ou Techniciens

2 contrôleurs de travaux ou techniciens

2° - Cadre des Agents de maîtrise

4 agents de maîtrise principaux

7 agents de maîtrise

3° - Cadre des Adjoint techniques

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

6 adjoints techniques de 1^{ère} classe

22 adjoints techniques de 2^{ème} classe

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

C. FILIERE SOCIALE

1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

5 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

D. FILIERE CULTURELLE

1° - Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

2° - Cadre des Adjoint du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires).

E. FILIERE ANIMATION

1° - Cadre des Animateurs

1 animateur chef

1 animateur

- 2° - Cadre des Adjoints d'animation
2 adjoints d'animation de 1^{ère} classe
1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

F. FILIERE SPORTIVE

- 1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives
1 éducateur de 1^{ère} classe

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

DEMANDE D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR JOSEPH LE CARRER AU LIEUDIT MOUSTOIR MENEC.

Madame et Monsieur Joseph LE CARRER souhaitent faire l'acquisition d'une partie d'un délaissé de voirie sise devant leur propriété au lieudit Moustoir Ménec qui, en l'état actuel, ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu en Préfecture le 11.04.2008

MOTION CONTRE UNE MESURE DE FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE.

L'Inspection Académique du Finistère, dans un courrier du 17 mars dernier, envisage la fermeture de la 11^{ème} classe de l'école élémentaire dans le cadre du projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2008.

Ce poste, créé il y a deux ans, a permis à l'école d'améliorer ses conditions de travail avec une moyenne supérieure à 23 élèves par classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ÉTONNE de cette proposition de fermeture,

NE COMPREND PAS qu'avec une baisse de 3 élèves (260 à l'heure actuelle), une telle mesure soit envisagée,

DEMANDE que soit pris en compte l'important programme d'appartements en cours de réalisation rue Eugène Cadic (45 logements répartis en 5 petits collectifs et en maisons individuelles), le lotissement communal en voie d'achèvement rue Louise Michel (9 maisons d'habitation), les maisons individuelles édifiées ou en cours de construction depuis quelques années (29 permis de construire en 2004, 46 en 2005, 57 en 2006, 39 en 2007),

RAPPELLE les efforts financiers considérables déployés par la Commune ces dernières années pour les écoles, tant dans le domaine du fonctionnement que dans celui de l'investissement (locaux du RASED, restructuration du restaurant scolaire, permis de construire accordé les jours derniers pour la restructuration et l'extension de cette école élémentaire, les travaux devant débuter en juillet prochain),

PRÉCISE que, de par sa situation géographique, la Commune attire une population nouvelle, en partie sans doute à cause de la flambée des prix sur le littoral, mais aussi grâce au dynamisme de ses élus, de son tissu associatif dense et de ses forces vives,

INSISTE sur les conséquences malheureuses de cette mesure, estimant qu'elle est préjudiciable à la qualité de l'enseignement prodigué par les équipes éducatives et pédagogiques de l'école,

SOLLICITE de ce fait un ajournement de la proposition de fermeture afin que l'école élémentaire conserve un fonctionnement correct,

DEMANDE INSTAMMENT, en conséquence, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir réexaminer la situation en prenant en compte les éléments cités ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 08.04.2008

MANIFESTATION DE SOUTIEN A INGRID BETANCOURT.

La population était invitée à se réunir aujourd'hui peu de temps avant la séance du Conseil, autour du mûrier, symbole de sagesse et de résistance, qui a été planté le 7 mars 2005 à proximité de l'Espace Jeunes. Quelques pages du livre qu'a écrit Ingrid Betancourt « La rage au cœur » ont été lues par 5 femmes.

Le but de cette manifestation était de lancer un appel au gouvernement colombien et aux FARC afin d'obtenir une solution politique au conflit. Il y a en effet aujourd'hui urgence de faire aboutir les négociations en vue de la libération immédiate d'Ingrid Betancourt et de tous les otages. Il s'agit d'une course contre la montre et contre la mort : les opérations militaires et les bombardements dans les régions où il est présumé que les FARC retiennent des personnes en captivité, continuent et s'intensifient. Selon les témoignages d'otages récemment libérés, toute tentative de sauvetage militaire ou d'état de siège « humanitaire » contre les colonnes des FARC exposerait la vie de toutes les personnes séquestrées.

Une lettre ouverte sera adressée à Monsieur Alvaro URIBE, Président de la république de Colombie, pour obtenir la liberté d'Ingrid Betancourt et des autres otages.

Reçu en Préfecture le 30.04.2008.

QUESTIONS ORALES

Deux questions orales ont été posées par le groupe « Bannalec demain ».

- Depuis quelques temps, des problèmes de dysfonctionnement de la chaudière de l'église sont à déplorer. Il s'agit principalement de problèmes phoniques. L'installateur va être sollicité. La mise en place d'un programmeur permettant de couper le chauffage le temps des cérémonies pourrait être envisagée.
- La gendarmerie sera avisée de rassemblements, certains soirs, d'adolescents qui prennent le cimetière pour un terrain de jeux en circulant à vélo entre les tombes.

Reçu en Préfecture le 30.04.2008.